

COMMUNE DE MARTINVEST

L'an deux mil vingt-cinq, le 05 septembre, Nous, Jacky MARIE, Maire de MARTINVEST, avons convoqué le Conseil Municipal pour le jeudi 11 septembre 2025 à 20 heures 30,

ORDRE DU JOUR

- Recensement de la population,
- Repas des aînés,
- Convention ACM Tollevast,
- Feux tricolores carrefour RD900 / RD122,
- Panneaux de signalisation,
- Travaux Pumptrack,
- Convention territoriale globale de services aux familles,
- Convention voirie,
- Décision modificative au budget,
- Informations diverses,
- Questions diverses.

Le Maire,

COMMUNE DE MARTINVEST

PROCÈS VERBAL **RÉUNION DU 11 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 septembre à vingt heures trente, en application des articles L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Martinvast.

Etaient présents : MM. Jacky MARIE, André PICOT, Hubert RENET, Isabelle FONTAINE, Florence LOUIS-FRANCOIS, Joël CANUARD, Hélène SIMON, Luc MASSART, Tatiana ROUX, Bruno LACOTTE, Sandrine BOUCARD, Eveline LEMONNIER, Camille LEVAVASSEUR, Jean-Luc DORIZON.

Absents : M Pascal COUPPEY (pouvoir à André PICOT).

Secrétaire de séance M Jean-Luc DORIZON

~~~~~

Le procès-verbal de la réunion du 1<sup>er</sup> juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

I. RECENSEMENT DE LA POPULATION (Délibération n°36/2025)

M le Maire informe le conseil municipal que la commune de Martinvast figure dans la liste des communes qui ont à réaliser l'enquête de recensement de la population en 2026. La collecte se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026.

Afin que le recensement soit réalisé dans de bonnes conditions, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise M le Maire à :

- nommer un coordonnateur communal, un assistant au coordonnateur, et un adjoint au maire pour la connaissance de la commune.
- recruter les agents recenseurs.

II. REPAS DES AÎNÉS (délibération n°37/2025)

Lors du traditionnel repas des aînés, un cadeau est offert aux doyens et doyennes. Ainsi, il est proposé d'offrir :

- un panier garni d'une valeur de 40 € et un bouquet de fleur de 40 € pour la doyenne,
- un panier garni d'une valeur de 40 € pour le doyen

Par ailleurs, la participation financière demandée aux conjoints accompagnants n'ayant pas encore atteint l'âge de 67 ans est actuellement fixée à 30 € depuis plusieurs années. Compte tenu de l'augmentation régulière du coût des repas, cette participation est désormais jugée insuffisante.

Monsieur le Maire propose de la porter à 35 € à compter du repas du 5 octobre 2025

M Le Maire explique que les membres du conseil municipal rendront visite aux personnes malades qui ne peuvent participer au repas des aînés et leur distribueront un colis d'une valeur de 35 € pour une personne seule et 50 € pour un couple.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

Séance du 11 septembre 2025

COMMUNE DE MARTINVEST

- d'offrir un panier garni d'une valeur de 40 € et un bouquet de fleur de 40€ pour la doyenne et un panier garni d'une valeur de 40 € pour le doyen,
- de fixer la participation du conjoint accompagnant n'ayant pas 67 ans au repas à 35 € à partir de 2025.
- d'offrir aux personnes malades qui ne peuvent participer au repas un colis d'une valeur de 35 € pour une personne seule et 50 € pour un couple.

III. CONVENTION ACM TOLLEVAST (délibération n°38/2025)

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention intercommunale pour l'Accueil Collectif de Mineurs proposé par la commune de Tollevast.

La participation des communes passe de 14,00 € à 15,50 € par journée enfant, et de 8,70 € à 9,70 € par demi-journée enfant à partir du 7 juillet 2025. Monsieur le Maire rappelle que les communes ayant un centre de loisirs, ne seront sollicitées pour participer que lorsque leur centre sera fermé.

IV. FEUX TRICOLORES CARREFOUR RD900 / RD122 (délibération n°39/2025)

Le Maire informe que, lors de l'exécution des travaux des feux tricolores au carrefour RD900 / RD122, des contraintes techniques imprévues ont été rencontrées, nécessitant l'intervention d'un BRH (brise-roche hydraulique) sur une portion de route d'une longueur de 5,30 mètres, d'une largeur de 0,60 mètre, et d'une profondeur de 0,40 mètre, soit un volume de 1,28 m³ de roche à extraire.

Afin de stabiliser cette portion de chaussée de manière optimale, 3 m³ de grave béton ont été appliqués sur les deux traversées de routes concernées (RD900 et RD122).

Enfin, une couche d'enrobé à chaud a été posée sur les deux traversées, représentant les surfaces suivantes :

- RD900 : 5,30 m x 0,60 m = 3,18 m²
- RD122 : 5,00 m x 0,60 m = 3,00 m²

Ces prestations complémentaires, non prévues dans le devis initial, se sont avérées indispensables pour assurer les travaux.

La plus-value correspondante s'élève à un montant de 317,50 € HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la réalisation des prestations supplémentaires décrites ci-dessus ;
- Valide la plus-value de 317,50 € HT ;
- Autorise le Maire à mandater la somme correspondante.

M Le Maire précise que le panneau d'entrée de ville sera décalé de 150 m route de Bricquebec.

Il indique que, selon les recommandations de l'Agence Technique du Cotentin, en cas de panne ou de feux clignotants, la règle de priorité à droite s'appliquera. Cependant, cette précision n'a pas fait l'unanimité, et le sujet devra être réexaminé.

V. PANNEAUX DE SIGNALISATION Adressage et signalisation d'information locale (délibération n°40/2025)

M Le Maire explique que dans le cadre de l'amélioration de la signalétique urbaine et de l'adressage, la commune avait prévu l'acquisition de panneaux d'adressage des noms de rues, des panneaux de signalisation d'information locale (SIL) et des panneaux directionnels.

Afin de respecter les règles de mise en concurrence, trois entreprises ont été consultées :

- **SELF SIGNAL** - Montant proposé panneaux d'adressage : 3 812,12 € HT

Séance du 11 septembre 2025

COMMUNE DE MARTINVEST

- Montant proposé pour panneaux SIL : 4 205.23 € HT
- Montant proposé pour panneaux directionnels : 1 374,31€ HT

- **SIGNAUX GIROD** - Montant proposé panneaux d'adressage : 6 231,18 € HT
 - Montant proposé pour panneaux SIL : 5 090,06€ HT
 - Montant proposé pour panneaux directionnels : 1 642.93 € HT
- **KELIAS** - Montant proposé panneaux d'adressage : 5 418.18€ HT
 - Montant proposé pour panneaux SIL : 14 449.04€ HT + 10 108.95€ (Totem)
 - Montant proposé pour panneaux directionnels : 1 325.24 € HT

Après analyse des offres selon les critères de prix, de qualité des produits proposés, l'offre de l'entreprise SELF SIGNAL a été jugée la plus avantageuse.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de retenir l'entreprise SELF SIGNAL pour la réalisation de ce projet.
- De mandater M le Maire pour engager les discussions nécessaires avec l'entreprise afin de revoir et affiner le devis initial, en tenant compte des ajustements éventuels à apporter,
- autorise M le Maire à signer tout document relatif à cette opération,
- Sollicite une aide financière auprès :
 - de la communauté d'agglomération du Cotentin au titre du fonds de concours,
 - de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), afin de soutenir financièrement cette opération d'intérêt public.

VI. TRAVAUX PUMPTRACK - Avenant n°2 (délibération n°41/2025)

Le Maire explique qu'un avenant a été établi au marché signé avec l'entreprise COLAS pour réalisation d'une piste de pumptrack, afin d'intégrer certaines prestations en raison de l'évolution des besoins du chantier,

➤ Travaux modificatifs (ajoutés au marché) :

- Fourniture et mise en œuvre d'un empierrement,
- Réalisation d'un enduit bicouche,
- Fourniture et pose d'une barrière pivotante,

Montant des travaux ajoutés : + 7 223,05 € HT

➤ Travaux supprimés :

- Suppression de la mise en œuvre de sable stabilisé,
- Suppression des clôtures bois en tête de talus,

Montant des travaux supprimés : - 9 686,25 € HT

Incidence financière de l'avenant n°2 :

- Variation du montant du marché initial : - 2 463,20 € HT
- Montant actualisé du marché après avenant n°2 : 184 181.62 € HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°2 au marché public de travaux relatif à la réalisation d'un pumptrack, tel que présenté ci-dessus.

Séance du 11 septembre 2025

COMMUNE DE MARTINVEST

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 avec l'entreprise COLAS ainsi que tout document afférent à l'exécution de cette décision.

VII. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES (délibération n°42/2025)

Suite à la création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, le conseil communautaire a décidé de restituer à ses communes membres les compétences « petite enfance, enfance et jeunesse ».

Par délibération n°DEL2019_142 du 12 décembre 2019, le conseil communautaire a pris la compétence facultative d'« accompagnement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un schéma de développement territorial des services aux familles, ainsi que, pour les communes de moins de 10 000 habitants, le portage de la convention territoriale globale (CTG) et de la démarche du projet éducatif social local (PESL) issu de la coordination des actions communales ».

La CTG est un document cadre permettant l'obtention de financement complémentaire au titre du « Bonus Territoire », de développer une stratégie globale co-définie au travers des postes de chargés de coopération et de planifier des développements sur le territoire afin d'anticiper la mobilisation des fonds par la CAF.

La CTG 2020-2024 a contribué à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services en direction des familles du Cotentin. Elle était structurée autour de deux enjeux : d'une part, créer les conditions favorables au développement équilibré des services au territoire et d'autre part, structurer et pérenniser le partenariat existant. Cette CTG a permis d'identifier un socle commun de services à l'échelle de la communauté d'agglomération et de formaliser une grille de lecture partagée en matière de service aux familles.

En 2024, un travail d'évaluation a été mené et l'élaboration de la nouvelle CTG a été lancée en collaboration avec les pôles de proximité et la CAF. Pour ce faire, des groupes de travail composés d'élus et d'agents de l'Agglomération ont été organisés sur les thématiques des axes stratégiques et transversaux.

La nouvelle CTG 2025-2029 constitue une référence commune pour l'ensemble du territoire de l'Agglomération fixant des grands axes dans lesquelles les communes pourront intégrer de nouveaux projets par voie d'avenant. Elle sera le lien entre des besoins identifiés et l'expression d'une volonté politique d'y répondre permettant le déploiement d'actions opérationnelles partagées sur les thématiques suivantes :

- Grandir et s'épanouir : la Petite Enfance
- Grandir, s'épanouir et accéder à l'autonomie : l'Enfance 3-10 ans
- Grandir, s'épanouir et accéder à l'autonomie : la jeunesse 11-18 ans
- Faciliter le bien-vivre des familles du territoire
- Le handicap - l'Inclusion
- L'attractivité des métiers
- L'accès aux droits
- Axe transversal - Animer et fédérer

La CTG est portée par les services communs et l'ensemble des communes qui mènent des actions s'inscrivant dans son périmètre. C'est pourquoi, les 16 communes qui assurent le fonctionnement de

Séance du 11 septembre 2025

COMMUNE DE MARTINVEST

services en régie ou en délégation de service public sont également signataires de la CTG pour la période 2025-2029.

Ceci étant exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autoriser le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche et la Communauté d'agglomération du Cotentin la convention territoriale globale pour la période 2025-2029.

- Autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VIII. CONVENTION VOIRIE AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE (délibération n°43/2025)

M. le Maire informe le Conseil municipal que la précédente convention d'entretien du domaine public routier départemental en agglomération, proposée par l'Agence Technique Départementale, n'a pas pu être mise en œuvre en raison de l'évolution des modalités d'intervention du Département, rendant cette convention caduque.

Une nouvelle version de la convention a été transmise le 31 juillet dernier, prenant en compte ces évolutions. Les principales modifications portent notamment sur les modalités de fauchage et de curage.

Cette convention précise désormais la répartition des responsabilités entre le Département et la commune concernant l'entretien des routes départementales situées en agglomération, les dispositions financières, les modalités d'intervention, ainsi que les obligations respectives des parties.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve et autorise M Le Maire à signer la nouvelle convention d'entretien du domaine public routier départemental en agglomération proposée par l'Agence Technique Départementale ;

IX. DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET (délibération n°44/2025)

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre du projet d'extension du restaurant scolaire, des frais d'études ont été engagés pour un montant total de 3 054 € (composé de 1 614 € et 1 440 €).

Conformément à la réglementation budgétaire et comptable, ces frais doivent être intégrés au budget d'investissement. Afin de régulariser cette opération comptable, il est nécessaire de procéder à une décision modificative au budget primitif 2025.

Il convient donc de prévoir les écritures budgétaires suivantes :

Section d'investissement - Dépenses :

- **231/ 041** : + 3 054 € (intégration des frais d'études cantine)

Section d'investissement - Recettes :

- **203 / 041** : + 3 054 € (recette d'ordre liée à l'intégration des études)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la décision modificative n°4.

COMMUNE DE MARTINVEST

X. INFORMATIONS DIVERSES

➤ Zonage PLUI

M Le Maire explique que l'étude du zonage du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) arrive à son terme et qu'il convient de déterminer précisément les zones constructibles.

- Secteur des Perrelles (Beaurepaire) :
Les propriétaires demandent des précisions qu'il n'est pas possible de leur apporter à ce stade du projet. Dans ces conditions, il paraît difficile de poursuivre la démarche, il est donc proposé d'abandonner l'urbanisation dans ce secteur.
- Terrains derrière le hameau Virel :
Une zone d'habitat de 5000 m² en extension est possible entre le hameau Virel et la route de Tabarin, qui permettrait de plus de désenclaver 2 parcelles urbanisables mais non constructibles car actuellement trop enclavées.
Une deuxième zone de 5000 m² pour équipements pourrait être placée entre cette zone d'habitat et la route de Tabarin.
Le conseil municipal donne un avis favorable à une urbanisation dans ce secteur.

➤ Travaux de bâtiments

André Picot, adjoint au Maire, informe que :

- le local rangement du restaurant scolaire, réalisé par l'équipe technique est à ce jour terminé.
- l'arbre situé à proximité de la salle de l'Atelier à été enlevé cet été car ses racines ont endommagé des canalisations.

➤ Projets d'agrandissement MAM, garderie / Centre de loisirs

M. le Maire indique que les projets d'agrandissement de la MAM et du Centre de loisirs avancent. Une réunion pour présenter le rapport énergétique a eu lieu avec l'architecte et le technicien en charge de l'étude énergétique. Il est envisagé un début des travaux vers le mois d'avril 2026. Il semblerait préférable de réaliser les deux projets simultanément, afin de lancer une consultation commune pour les deux bâtiments, alors qu'il était initialement prévu d'échelonner les travaux sur deux ans. Un emprunt sera probablement nécessaire pour financer l'ensemble des projets.

➤ Inaugurations Pumptrack

L'inauguration du Pumptrack est prévue le vendredi 19 septembre 2025 à 17h00.

➤ Cyclo-cross des Couturières

André PICOT, adjoint au Maire, annonce le prochain évènement, le cyclo-cross des Couturières qui aura lieu le dimanche 28 septembre dans le parc du château de Beaurepaire.

➤ Repas des aînés

M Le Maire indique que le repas des aînés (personnes de plus de 67 ans), aura lieu le dimanche 5 octobre prochain à la salle Saint-Sébastien.

Séance levée à heures 21h50

Le Maire,
Jacky MARIE

Le secrétaire,
Jean-Luc DORIZON